



Objet : Préavis de grève



A Mme Josiane COSTANTINO-BOSSUET
DRH ASF
Directions Support
74 allée de Beauport
CS 90304
84278 VEDENE Cedex

Anglet, le 25 janvier 2019

Madame,

Depuis de nombreuses années, les politiques menées au service du capital par les gouvernements successifs génèrent de fortes injustices sociales, territoriales et fiscales. La CGT n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics, de mobiliser dans les entreprises et les services contre des réformes régressives et pour une autre répartition des richesses produites dans le pays.

Gouvernement et patronat sont restés sourds et sont responsables de la crise actuelle.

Ce ne sont pas les mesurette récentes annoncées par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes, ni vos propositions lors des négociations sur les NAO qui répondent aux urgences sociales.

Les **57 milliards d'euros** versés aux actionnaires des grandes entreprises démontrent l'ampleur des richesses créées par les travailleurs, tandis que, les salariés, y compris, ne vous en déplaie ceux d'ASF perdent toujours et encore de leur pouvoir d'achat.

Ainsi, conformément aux articles L.2511-1, L.2512-2 et suivants du Code du travail, j'ai l'honneur de vous informer que le syndicat CGT-ASF prévoit un mouvement de grève en lien avec l'appel de la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT pour répondre à la colère sociale et l'exaspération des salariés, des privés d'emplois et des retraités.

Cette grève se déroulera du lundi 4 février à 20h au mercredi 6 février 2019 à 6h.

Cette action collective concerne tous les salariés de l'entreprise dont les revendications sont les suivantes :

- Augmentation de salaires générale : 100 € bruts/mois sur 13 mois, pour tous les salariés afin de réduire les inégalités et ainsi donner plus à celles et ceux qui ont toujours moins.
- Pour une augmentation du pouvoir d'achat :
 - o retour à la gratuité totale des péages pour les salariés, les retraités et les futurs embauchés,
 - o arrêt de la perte des acquis sociaux,
 - o revalorisation des taux de rémunération des heures d'astreintes et d'interventions, sans chantage à la dénonciation des conventions d'entreprise,
 - o augmentation des indemnités d'éloignement et kilométriques.
- Remplacement de tous les départs des salariés par des embauches extérieures en CDI.
- Retour à des effectifs suffisants, en recrutant du personnel extérieur en CDI, dans toutes les filières, notamment dans les équipes viabilité, sécurité et péage pour un retour à des conditions de travail et de sécurité nécessaires pour préserver la santé physique et mentale des salariés.
- Aménagement des fins de carrières pour les métiers pénibles et/ou dangereux, par des départs anticipés à organiser dans une nouvelle convention d'entreprise.

Pour la CGT-ASF,
Gwenaëlle LABARTHE

DSCP CGT-ASF